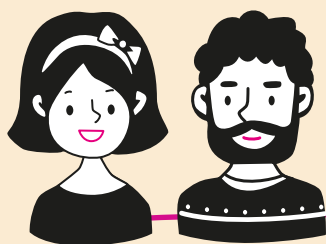


# L'AIDE À DOMICILE

Pour s'adapter aux changements qui surviennent  
au sein de votre famille

## LA CAF FINANCE

des associations d'aide à domicile qui peuvent  
vous accompagner dans la vie quotidienne.



## POUR QUI ?

Pour les parents et futurs parents allocataires de la Caf.

### Les événements familiaux pris en compte :

- grossesse,
- naissance ou adoption,
- séparation des parents (divorce, séparation, incarcération),
- décès d'un enfant ou d'un parent,
- reprise d'emploi ou de formation professionnelle d'un parent en situation de monoparentalité,
- maladie ou hospitalisation,
- recomposition familiale,
- moments clés de la vie scolaire : accès à l'école maternelle, primaire, collège,
- enfant en situation de handicap (sous maladie)
- épuisement parental.



## COMMENT ?

Un professionnel de l'aide à domicile intervient directement chez vous en fonction de vos besoins : entretien de la maison, aide à la gestion du budget, suivi scolaire, soutien à la parentalité...



## OÙ S'ADRESSER ?

2 associations agréées et conventionnées par la Caf. Votre demande sera étudiée avant toute intervention



Fédération ADMR Vendée

> Tél. 02 51 44 37 20

> Site internet : [www.admr85.org](http://www.admr85.org)



ADAMAD

> Tél. 02 51 47 95 26

> Site internet : [www.adamad.fr](http://www.adamad.fr)